

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-060/PR/MI portant complément et modification de l'Arrêté n° 2020-182/PR/MI du 30 décembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

n° 2021-060/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
25 mars 2021

Numéro JO
n° 2 du 07/04/2021

Date du numéro
7 avril 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992, modifiée par la Loi n°92/AN/10/6èmeL du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU La Loi Organique n°2/AN/93/3èmeL du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU La Loi Organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU La Loi Organique n°12/AN/07/5ème L du 07 janvier 2007 modifiant et complétant la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU La Loi Organique n°13/AN/10/6ème L du 03 février 2011 modifiant la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU La Loi Organique n°14/AN/11/6ème L du 04 juin 2012 portant modification de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU La Loi Organique n°16/AN/12/6ème L du 06 décembre 2012 portant modification de l'article 33 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU Le Décret n°2010-0241/PR/MID du 18 décembre 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

VU Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le Décret n°2019-0095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-0096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-0116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2020-317/PR/MI du 14 décembre 2020 fixant la date des élections présidentielles et portant convocation du collègue électoral

VULe Décret n°2020-320/PR/MI du 17 décembre 2020 portant organisation du scrutin présidentielle du Vendredi 09 Avril 2021

VULe Décret n°2021-034/PR/MI du 16 février 2021 portant réglementation de la propagande pour les Elections Présidentielle du 09 Avril 2021

VULe Décret n°2021-053/PR/MI du 10 mars 2021 rectifiant les articles 6 et 8 du Décret n°2020-320/PR/MI du 17 décembre 2020 portant organisation du scrutin présidentiel du 09 avril 2021

VULe Décret n°2021-055/PR/MI du 14 mars 2021 portant publication de la liste des candidats pour les Elections Présidentielles du 09 avril 2021

VUL'arrêté n°2020-182/PR/MI du 30 décembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

VUL'Arrêté n°2021-036/PR/MI du 16 février 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les Elections Présidentielles du 09 avril 2021

VUL'Arrêté n°2021-043/PR/MI du 02 mars 2021 portant désignation de la Commission de Propagande chargée des données un avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les Elections Présidentielles du 09 avril 2021

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'Arrêté n°2020-182/PR/MI du 30 décembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour les Elections Présidentielles du 09 avril 2021 est complété par les membres titulaires et suppléants (es) désignés par Monsieur ZAKARYA ISMAIL FARAH, candidat indépendant aux prochaines Elections Présidentielles du 09 avril 2021.

Article 2

Les dispositions suivantes de l'Arrêté sus-dessus sont complétées comme ci-après indiqués :DJIBOUTI-VILLE :Désigné par Monsieur ZAKARYA ISMAIL FARAH, candidat indépendant.Titulaire :MOUSTAPHA ABDOURAHMAN ABDALLAHSuppléant :TAHA MOHAMED ISMAELREGION D'ALI-SABIEH :Désigné par Monsieur ZAKARYA ISMAIL FARAH, candidat indépendant.Titulaire :ABDILLAHI OSMAN SAMIREHSuppléant :ILYAS IDRIS DARARREGION D'ARTA :Désigné par Monsieur ZAKARYA ISMAIL FARAH, candidat indépendant.Titulaire :IBRAHIM WAISS LOÏTASuppléant :MOUSTAPHA OSMAN DABARREGION DE DIKHIL :Désigné par Monsieur ZAKARYA ISMAIL FARAH, candidat indépendant.Titulaire :YOUSOUF GUEDI RAYALEHSuppléant :IBRAHIM AANEH ROBLEHREGION D'OBOCK :Désigné par Monsieur ZAKARYA ISMAIL FARAH, candidat indépendant.Titulaire :AICHA IBRAHIM AHMEDSuppléante :KADIDJA HASSAN IBRAHIMREGION DE TADJOURAH :Désigné par Monsieur ZAKARYA ISMAIL FARAH, candidat indépendant.Titulaire :ALI HOUMED MAHAMADEHSuppléant :OMAR YOUSOUF OMARArticle 3 : Les dispositions de l'Arrêté n°2020-182/PR/MI du 30 décembre 2020 relatif à la désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) sont modifiées comme ci-après :DJIBOUTI-VILLE :AU LIEU DE :Désigné par le Président de l'Assemblée Nationale.Titulaire :MOHAMED HOUMED ALILIRE :Désigné par le Président de l'Assemblée Nationale.Titulaire :MOHAMED HOUMED MOHAMEDAU LIEU DE :Société Civile.Suppléant :MOHAMED MOUSSA BOHALIRE :Société civile.Suppléant :MOHAMED HASSAN BOUHAAU LIEU DE :UDJ.Titulaire :ZAKARIA APTIDONLIRE :UDJ.Titulaire :AHMED APTIDONREGION D'ALI-SABIEH :AU LIEU DE :Désigné par le Gouvernement.Titulaire :HASSAN IDRIS DARARLIRE :Désigné par le Gouvernement.Titulaire :HASSAN IDRIS DABARAU LIEU DE :Magistrat.Suppléante :Mme AMINA HACHI ABDILIRE :Magistrat.Suppléante :Mme NIMA HACHI ABDIAU LIEU DE :Société Civile.Titulaire :HASSAN IDRIS DABARLIRE :Société civile.Titulaire :CHARMARKEH HOUSSEIN DARARAU LIEU DE :Société Civile.Titulaire :ISMAIL BOUH GADIDLIRE :Société civile.Titulaire :MAHAMOUD HOUSSEIN FARAHAU

LIEU DE :R. P. P.Titulaire :MAHAMOUD HASSAN OMAR ABSIEHLIRE :R. P. P.Titulaire :HASSAN OMAR ABSIEHAU LIEU DE :U. P. R.Titulaire :HASSAN KAYAD FARAHLIRE :U. P. R.Titulaire :HASSAN KAYAD DJAMAREGION D'ARTA :AU LIEU DE :Désigné par le Président de l'Assemblée Nationale.Titulaire :WALEH MOUSSA GOUDOUSLIRE :Désigné par le Président de l'Assemblée Nationale.Titulaire :GOUNDOUSS MOUSSA GOUNDOUSSAU LIEU DE :R. P. P.Titulaire :MAHAMOUD MOHAMED MIGUIL BOULHANLIRE :R. P.P.Titulaire :MOHAMED MIGUIL BOULHANREGION DE DIKHIL :AU LIEU DE :R. P. P.Titulaire :MAHAMOUD IDRIS FARAH KAYADLIRE :R. P.P.Titulaire :IDRIS FARAH KAYADREGION D'OBOCK :AU LIEU DE :Désigné par le Gouvernement.Titulaire :HOUMED SAID MOHAMEDLIRE :Désigné par le Gouvernement.Titulaire :AHMED MOHAMED ALIAU LIEU DE :Désigné par le Gouvernement.Suppléant :AHMED MOHAMED ALILIRE :Désigné par le Gouvernement.Suppléant :ABDALLAH HOUMED ALIAU LIEU DE :R. P. P.Titulaire :MAHAMOUD HOUMED DINI CHEICKLIRE :R. P. P.Titulaire :HOUMED DINI CHEIKHREGION DE TADJOURAH :AU LIEU DE :Désigné par le Gouvernement.Titulaire :ARAMIS KAMIL CHEICKLIRE :Désigné par le Gouvernement.Titulaire :IBRAHIM ADBARA IBRAHIMAU LIEU DE :R.P.P.Titulaire :MAHAMOUD ALI ABDOULKADER MOHAMEDLIRE :R. P. P.Titulaire :ALI ABDOULKADER MOHAMED

Article 4 : Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) doivent prêter serment devant le Conseil Constitutionnel conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n°2010-0241/PR/MID du 18 décembre 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH